

Règlement du jeu

« Calendrier de l'Avent Vialis 2023 »

Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise un jeu gratuit (ci-après dénommé « le Jeu ») intitulé « Calendrier de l'Avent Vialis 2023 », sans obligation d'achat, du 1^{er} au 24 décembre 2023, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans ce présent règlement qui est déposé en l'Étude de Maîtres Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Commissaires de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR. Le présent règlement est soumis au droit français. Vialis tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site societe.vialis.net et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis – Service Consommateurs – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Le présent règlement est aussi consultable et disponible auprès de l'Étude de la SCP Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Commissaires de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR et sur le site www.roc-huissier-colmar.fr.

Article 3

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique répondant aux conditions d'usage du lot et résidant en France métropolitaine, cliente ou non auprès de Vialis. Les salariés de l'entreprise Vialis et les membres de l'étude des commissaires de justice soussignés ne peuvent pas participer au présent Jeu.

Le Jeu repose sur le principe du Calendrier de l'Avent avec une publication par jour, soit vingt-quatre (24) en tout, sur les comptes [Facebook](#) et [Instagram](#) de Vialis (Vialis Colmar). Une publication peut faire l'objet d'un lot, une information ou un conseil. Seize (16) publications font l'objet d'un gain de lot (01/12, 02/12, 04/12, 05/12, 06/12, 07/12, 09/12, 10/12, 11/12, 12/12, 13/12, 15/12, 17/12, 18/12, 19/12, 21/12).

Pour participer, le joueur doit :

- Se rendre sur la [page Facebook](#) ou la [page Instagram](#) de Vialis Colmar ;
- S'abonner à la page ;
- Commenter la publication ;
- Partager la publication sur Facebook ou liker la publication sur Instagram ;
- Le participant ne peut jouer qu'une fois par jour sur chaque réseau social ;
- Le jeu sera organisé du vendredi 1^{er} décembre dix (10) heures au dimanche 24 décembre 2023 vingt-trois (23) heures.

Article 4

Dans le cadre du tirage au sort du Jeu, Vialis utilise la plateforme [commentpicker.com](#). Seize (16) tirages au sort seront effectués sur trois (3) jours différents :

- Le vendredi 8 décembre à dix (10) heures :
 - Le 1^{er} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 01/12 ;
 - Le 2^{ème} tirage au sort sera effectué pour les lots de la publication du 02/12 : trois (3) gagnants seront tirés au sort
 - Le 3^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 04/12 ;
 - Le 4^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 05/12 ;
 - Le 5^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 06/12 ;
 - Le 6^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 07/12.
- Le vendredi 15 décembre à dix (10) heures :
 - Le 7^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 09/12 ;
 - Le 8^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 10/12 ;
 - Le 9^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 11/12 ;
 - Le 10^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 12/12 ;
 - Le 11^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 13/12.
- Le vendredi 22 décembre à dix (10) heures :
 - Le 12^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 15/12 ;
 - Le 13^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 17/12 ;
 - Le 14^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 18/12 ;
 - Le 15^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 19/12 ;
 - Le 16^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 21/12.

La désignation des gagnants s'effectue de manière aléatoire par la plateforme [commentpicker.com](#). Deux (2) lots maximum peuvent être remportés par le même compte (même nom de compte sur le réseau social).

Les gagnants désignés seront informés par réponse à leur commentaire de participation et identifiés sur la publication du lot gagné. Une demande leur sera faite de contacter Vialis sur la messagerie privée de la plateforme sur laquelle ils ont participé afin de connaître les modalités de récupération de leur lot.

Pour les lots physiques à récupérer à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar, un code à quatre (4) chiffres sera transmis par messagerie privée aux gagnants.

Un avenant au présent règlement a été réalisé afin de préciser le code de retrait de chaque lot concerné.

Article 5

Un gagnant sera tiré au sort pour chaque jour du Calendrier de l'Avent comprenant un lot, sauf pour la publication du 2 décembre 2023 où trois (3) gagnants seront tirés au sort. Seize (16) lots sont mis en jeu :

- 01/12 : Quatre (4) billets d'entrée à la Foire aux Vins Cuvée Givrée d'une valeur unitaire de huit euros TTC (8 €) valables du 27 au 30 décembre 2023. Les e-billets seront transmis par voie électronique. Au plus tard le 22 décembre 2023.
- 02/12 : Trois (3) fois quatre (4) billets pour la grande roue du marché de Noël de Colmar d'une valeur unitaire de neuf euros TTC (9 €) pour un adulte valables jusqu'au 2 janvier 2024. La Grande Roue est ouverte tous les jours jusqu'au 2 janvier 2024 de 11h à 22h. Les billets seront à récupérer à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 2 janvier 2024 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 04/12 : Quatre (4) entrées pour le Musée Hansi à Colmar d'une valeur unitaire de cinq euros TTC (5 €) et un (1) livre du Musée des Usines Municipales de Colmar (UMC) d'une valeur unitaire de quinze euros TTC (15 €). Les billets et le livre seront à récupérer à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 15 janvier 2024 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 05/12 : Un (1) panier garni Arthur Metz d'une valeur unitaire de quatre-vingt euros TTC (80 €). Le panier garni sera à récupérer à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 15 janvier 2024 durant les horaires d'ouverture de l'agence. Le panier garni contenant des bouteilles de vin, une carte d'identité sera demandée pour vérifier la majorité du gagnant.
- 06/12 : Deux (2) entrées adultes et deux (2) entrées enfants pour l'exposition « Dinosauriens : Proies et Prédateurs » au musée d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar d'une valeur unitaire respective de six euros TTC (6 €) et quatre euros cinquante centimes TTC (4,50 €). L'entrée est gratuite pour les moins de six (6) ans. L'exposition est en place jusqu'au 26 mai 2024. Les billets seront à récupérer à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 15 janvier 2024 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 07/12 : Un (1) panier garni de la cave de Pfaffenheim d'une valeur unitaire de cinquante euros TTC (50 €). Le panier garni sera à récupérer à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 15 janvier 2024 durant les horaires d'ouverture de l'agence. Le panier garni contenant des bouteilles de vin, une carte d'identité sera demandée pour vérifier la majorité du gagnant.
- 09/12 : Un bon (1) cadeau pour deux (2) menus Nuancier au restaurant La Palette à Wettolsheim d'une valeur unitaire de vingt-neuf euros TTC (29 €). Les menus ne comprennent pas les boissons. Le bon cadeau est valable uniquement le midi, hors dimanche et jours fériés, jusqu'au 30 avril 2024. Le e-bon sera transmis par voie électronique avant le 15 janvier 2024.
- 10/12 : Un (1) panier garni du Domaine de la ville de Colmar d'une valeur unitaire de quarante euros TTC (40 €). Le panier garni sera à récupérer à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 15 janvier 2024 durant les horaires d'ouverture de l'agence. Le panier garni contenant des bouteilles de vin, une carte d'identité sera demandée pour vérifier la majorité du gagnant.
- 11/12 : Quatre (4) entrées pour le MAUSA, Musée d'Art Urbain et de Street Art de Neuf-Brisach, d'une valeur unitaire de dix euros TTC (10 €) valables jusqu'au 1^{er} mai 2024. L'entrée est gratuite pour les moins

de dix (10) ans. Les billets seront à récupérer à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 15 janvier 2024 durant les horaires d'ouverture de l'agence.

- 12/12 : Deux (2) billets pour le concert de GOLDMEN, tribute 100% GOLDMAN, le 29 décembre 2023 à la Foire aux Vins Cuvée Givrée d'une valeur unitaire de trente-huit euros TTC (38€). Les e-billets seront transmis par voie électronique avant le 15 janvier 2024.
- 13/12 : Un (1) panier garni Fortwenger d'une valeur unitaire de quarante-six euros et cinquante centimes TTC (46,50 €). Le panier garni sera à récupérer à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 15 janvier 2024 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 15/12 : Quatre (4) séances de sport à Body Hit à Colmar (20 minutes de sport avec électrostimulation/séance) d'une valeur totale de cent cinquante euros TTC (150 €), valables avant le 29 février 2024. Les billets seront à récupérer à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 15 janvier 2024 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 17/12 : Un (1) livre de Christine Ferber, « Mes recettes de bredala et gâteaux de fêtes », d'une valeur unitaire de douze euros TTC (12 €). Le livre sera à récupérer à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 15 janvier 2024 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 18/12 : Quatre (4) entrées pour le Musée Unterlinden à Colmar d'une valeur unitaire de treize euros TTC (13 €) valables jusqu'au 20 novembre 2024. Les e-billets seront transmis par voie électronique au plus tard le 15 janvier 2024.
- 19/12 : Deux (2) billets VIP pour le match de football opposant les SR Colmar aux nordistes du Wasquehal Football, le 13 janvier 2024 d'une valeur unitaire de quarante euros TTC (40€). Les e-billets seront transmis par voie électronique avant le 10 janvier 2024.
- 21/12 : Quatre (4) entrées pour la patinoire de Colmar d'une valeur unitaire de huit euros TTC (8 €) et incluant la location des patins, valables jusqu'au 26 octobre 2024. Les e-billets seront transmis par voie électronique avant le 15 janvier 2024.

Article 6

Les lots décrits à l'article 5 ci-dessus sont cessibles et non nominatifs. Ils ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si l'un des gagnants ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Le gagnant devra impérativement communiquer le code à quatre (4) chiffres réceptionné par message privé à l'accueil de Vialis afin de pouvoir récupérer son lot dans les délais indiqués dans le présent règlement.

Vialis se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de la même valeur.

Vialis s'autorise à rejeter une participation lorsqu'elle a le doute quant au nombre du joueur.

Article 7

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée du Jeu ou à la prolonger ou à la reporter ou à modifier les conditions du Jeu sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour les cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence et en l'absence de faute avérée de sa part, la société Vialis ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement des plateformes ;
7. des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer. Il est précisé que la société Vialis ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

La société Vialis pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique, et ce durant le Jeu ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser plusieurs comptes fictifs sur les réseaux sociaux pour participer au Jeu. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Meta (propriétaire de Facebook et Instagram). La société Meta ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à Vialis et non à Meta. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société Vialis s'autorise, de manière totalement discrétionnaire, à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier (commentaires).

Vialis se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 8

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu, et feront l'objet d'un dépôt complémentaire auprès du Commissaire de justice mentionné à l'article 2 ci-dessus. Seuls ces avenants faisant l'objet d'un dépôt auprès du Commissaire de justice feront foi.

Article 9

Toute participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les gagnants autorisent Vialis à identifier leur compte sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram). Ces autorisations sont données pour une durée maximale de six (6) mois à compter du tirage au sort ayant identifié les gagnants.

À l'issue de ce délai, les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent Jeu ne seront plus traitées.

Néanmoins, les données et images déjà publiées ne seront pas supprimées des supports de publication (Facebook et Instagram et Messenger).

Ces autorisations n'ouvrent pas droit, au bénéfice des gagnants, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné.

Article 10

Vialis est « responsable des traitements » réalisés dans le cadre du présent Jeu, au sens du règlement général sur la protection des données (ci-après « RGPD ») et de la loi dite « informatique et libertés » (ci-après « LIL »). Les participants sont informés que les traitements de données personnelles réalisés par Vialis ont pour finalités :

- l'organisation et le bon déroulement du présent Jeu,
- la réalisation d'opérations de communication ultérieures,

Dans le cadre de ce Jeu, aucune donnée personnelle n'est collectée.

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Vialis, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative au présent Jeu devra être formulée avant la fin de l'année 2023.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar.

Avenant

Règlement du jeu « Calendrier de l'Avent Vialis 2023 »

Codes de retrait des lots physiques

Dans le cadre du jeu « Calendrier de l'Avent Vialis 2023 », les gagnants tirés au sort selon les modalités prévues dans le règlement et ayant remporté un lot physique doivent le retirer à l'accueil de Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar pendant les horaires d'ouverture. Afin de s'assurer de remettre le bon lot au bon gagnant, Vialis adressera un code de retrait à quatre (4) chiffres par messagerie privée au gagnant. Ce dernier devra impérativement communiquer ce code à l'accueil de Vialis afin de pouvoir récupérer son lot dans les délais indiqués dans le présent règlement.

Le présent avenant au règlement, déposé à l'Étude de Maîtres Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Commissaires de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR, recense les différents codes de retrait :

Publication concernée	Lots	Codes
Samedi 02/12	3x 4 billets pour la grande roue du marché de Noël de Colmar	1502
Lundi 04/12	4 entrées pour le Musée Hansi à Colmar + un livre du Musée des Usines Municipales	7856
Mardi 05/12	1 panier garni Arthur Metz	3665
Mercredi 06/12	2 entrées adultes + 2 entrées enfants pour l'exposition « Dinosaures : Proies et Prédateurs » au musée d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar	9574
Jeudi 07/12	1 panier garni de la cave vinicole de Pfaffenheim	8523
Dimanche 10/12	1 panier garni du Domaine de la Ville de Colmar	6389
Lundi 11/12	4 entrées au MAUSA, Musée d'Art Urbain et de Street Art de Neuf-Brisach	2178
Mercredi 13/12	1 panier garni Fortwenger	1050
Vendredi 15/12	1 mois d'abonnement chez Body Hit (4 séances de 20 minutes)	7456
Dimanche 17/12	1 livre dédié de Christine Ferber, « Mes recettes de bredala et gâteaux de fêtes »	3214